

André GATT
AVOCAT
48, Rue Grignan
13001 MARSEILLE

Tel: 04.91.33.68.05
Fax: 04.91.54.45.42

(Doss : 7002083

Tribunal Administratif de Marseille
Dossier N° 000 1011-12

MEMOIRE EN REPONSE

15 MAI 2002

A MONSIEUR LE PRESIDENT
ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA Société MARSEILLE HABITAT, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 103 000 F, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le N° 061 800 140, dont le siège social est sis à L'Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE, et le siège administratif au 10 rue Sainte Barbe, Espace Colbert, 13001 MARSEILLE, prise en la personne de son Directeur Général en exercice.

AYANT POUR AVOCAT

Maître André GATT du Barreau de Marseille, dont le cabinet est sis au 48 rue Grignan 13001 Marseille, (tel : 04 91 33 68 05 - Fax 04 91 54 45 42)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Monsieur Daniel CARRIERE, retraité, né le 12 Mars 1936 à MELLAU (12100) demeurant 103 Boulevard de Saint Loup, Bâtiment A3, 13010 Marseille, a saisi votre tribunal d'une requête déposée le 8 mars 2000 pour lui demander :

"d'annuler le refus de" communiquer sans masquer les mentions nominatives et d'ordonner la production des rapports d'audit déjà communiqués, mais sans que les noms des personnes physiques utiles à la compréhension soient masqués.

d'annuler le refus de communiquer les audits techniques et d'ordonner la communication des audits techniques dont Marseille Habitat a refusé la communication.

de condamner Marseille Habitat à payer au titre de l'article 8-1 du code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la somme de Cinq mille francs"

La Société MARSEILLE HABITAT a pris la décision de satisfaire intégralement aux demandes de communication de Monsieur Daniel CARRIERE.

Se trouve en effet produite à l'appui du présent mémoire une lettre adressée à Monsieur Daniel CARRIERE par le Conseil de l'exposante, lettre confirmant la décision de communiquer les pièces dans leur intégralité.

En l'état, et toutes réserves faites des moyens de droit à opposer à Monsieur CARRIERE pour le cas de poursuite du contentieux qu'il a cru devoir engager, il est sollicité de votre tribunal :

- qu'il soit donné acte à la société MARSEILLE HABITAT de sa décision de communiquer les pièces sollicitées par Monsieur CARRIERE dans leur intégralité
- qu'en conséquence l'action entreprise par Monsieur Daniel CARRIERE soit déclarée sans objet
- qu'enfin Monsieur Daniel CARRIERE soit débouté de toutes ses demandes.

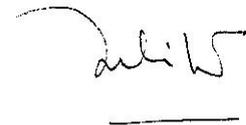
PAR CES MOTIFS

L'EXPOSANTE sollicite qu'il plaise au tribunal de :

- lui donner acte de sa communication de pièces sous toutes réserves de droit.
- déclarer sans objet la requête déposée par Monsieur Daniel CARRIERE
- débouter Monsieur Daniel CARRIERE de toutes fins, demandes et conclusions

FAIT A MARSEILLE, le 5 MAI 2000

**SOUS TOUTES RESERVES D'AMPLIATION
ECRITE OU ORALE PAR LE CONSEIL DE
L'EXPOSANTE**

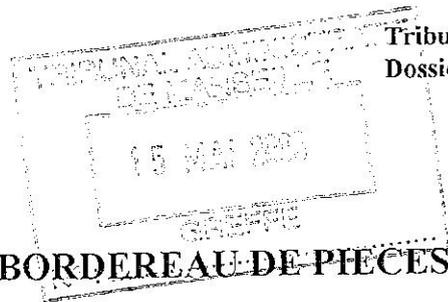


A handwritten signature in black ink, appearing to read 'dubois', is written above a horizontal line.

André GATT
AVOCAT
48, Rue Grignan
13001 MARSEILLE

Tel: 04.91.33.68.05
Fax: 04.91.54.45.42

(Doss : 7002083



Tribunal Administratif de Marseille
Dossier N° 000 1011-12

BORDEREAU DE PIÈCES PRODUITES

1 - Lettre recommandée avec accusé de réception du 5 MAI 2010
de Maître André GATT à Monsieur Daniel CARRIERE